

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_10
id. 3905

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION
DES AIDES À LA PIERRE ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT**

L'Assemblée départementale, dans sa décision du 18 octobre 2017, a validé le principe de la reconduction pour 6 ans (2018-2023) de la convention de délégation des aides à la pierre signée avec l'État en juin 2012 et arrivée à terme le 31 décembre 2017.

L'exercice de cette délégation de compétence de type 3 (la phase d'instruction des dossiers est conduite par le Conseil départemental, autant pour le parc public que pour le parc privé) complète le dispositif d'aide à la production de logements sociaux de

la collectivité, dans le cadre de ses propres interventions adoptée à l'occasion du budget primitif en date du 5 avril 2017.

Le bilan de la convention 2012-2017 sera présenté prochainement en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) conformément au cadre réglementaire en vigueur et devant l'Assemblée départementale à l'occasion du vote du compte administratif. Ce bilan fait apparaître la production de 758 logements pour le parc public soit une moyenne annuelle de 126 logements (sur un objectif annuel affiché de 150 logements) et de 166 logements pour le parc privé soit une moyenne annuelle de 28 logements. 1 383 logements occupés par leurs propriétaires ont été réhabilités.

Le renouvellement pour la période 2018-2023 de l'exercice de cette délégation est proposée en cohérence avec les orientations du plan départemental de l'habitat 2017-2022 approuvé le 26 janvier 2018. Compte tenu de la croissance forte de la demande locative sociale, il s'agit de maintenir la dynamique de production de logements sociaux à un niveau de 150 logements annuels en moyenne pour le parc public et de 40 logements annuels pour le parc privé. Pour les propriétaires occupants, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie sont les axes prioritaires des politiques conduites avec un objectif annuel de l'ordre de 345 dossiers.

I – Le cadre général de la délégation de compétence

a) La compétence déléguée :

L'exercice de la délégation de l'aide à la pierre par le Conseil départemental a pour effet d'assigner à celui-ci (délégataire) l'attribution des aides publiques consenties par l'Etat en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, des logements foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement.

A noter que sont exclues du champ de la délégation les opérations de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.).

b) L'architecture générale de la délégation :

La convention de délégation est consentie pour une durée de 6 ans, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention de délégation organise les rapports entre le délégataire (Conseil départemental) et l'Etat (la direction départementale des territoires), le Conseil départemental exerçant la totalité des prérogatives suivantes : programmation annuelle

des opérations, instruction et notification des décisions d'attribution, paiement et suivi des procédures.

La convention avec l'agence nationale de l'habitat (Anah) organise pour les aides publiques en faveur de l'habitat privé, les rapports entre le délégataire et l'Agence. Dans ce cadre, le Conseil départemental exerce également la totalité des prérogatives attachées à la délégation : accueil physique et téléphonique, programmation annuelle des opérations, instruction et notification des décisions, paiement.

Enfin, et dans le prolongement des conventions organisant cette délégation, la caisse des dépôts et consignations affecte au Conseil départemental une enveloppe de prêts pluriannuelle pour la mise en œuvre des programmes.

Les objectifs globaux pour la durée de la convention pour la production publique prennent comme référence les préconisations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) en vigueur, sur la base des besoins en logements sociaux révélés par les demandes déposées auprès des opérateurs : 900 logements locatifs sociaux construits ou réhabilités soit une moyenne annuelle de 150 logements ; 240 logements pour la production privée, sur la base du nombre de logements conventionnés (avec ou sans travaux) sur la période 2012-2017 et la réhabilitation de 345 logements occupés par des propriétaires occupants en moyenne annuelle.

Les enveloppes financières globales de l'Etat, affectées à la réalisation de ces objectifs sur la durée de la convention, sont :

- pour le parc public : 1 670 400 euros,
- pour le parc privé : 19 322 418 euros.

II – La mise en oeuvre de la délégation

En application de la loi du 13 août 2004 susvisée, cette délégation est attribuée sous conditions du respect, par le délégataire, des objectifs poursuivis par l'Etat, en matière d'habitat social. Le Conseil départemental, agissant en tant que délégataire doit ainsi, au travers des opérations annuelles qu'il programmera, traduire cette politique de l'Etat.

Au-delà de l'adaptation au plan départemental des politiques de l'Etat en matière de logement social, le Conseil départemental poursuivra ses interventions financières propres conformément à sa délibération du 5 avril 2017.

La convention de délégation prévoit pour l'année 2010 :

- **pour le parc public** : une enveloppe de crédits d'Etat, à hauteur de **238 600 €**, affectée au Conseil départemental pour la construction ou la réhabilitation de :

- . 37 logements au titre des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI),
- . 94 logements au titre des prêts locatifs à usage social (PLUS),
- . 27 logements au titre des prêts locatifs sociaux (PLS).

- **pour le parc privé** : une enveloppe de crédits d'Etat affectée au Conseil départemental à hauteur de **3 090 588 €** ainsi répartie :

- . 2 560 671 € d'aides aux travaux propriétaires bailleurs et occupants (objectif de 378 logements dont 345 pour les propriétaires occupants),
- . 131 583 € d'ingénierie,
- . 398 334 € pour la prime habiter mieux (291 dossiers).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 octobre 2017, approuvant le principe de reconduction pour 6 ans (2018-2023) de la convention de délégation des aides à la pierre signée avec l'État en juin 2012 et donnant délégation à la commission permanente pour approuver la version définitive de la dite convention,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de délégation de compétences à conclure avec l'État pour une durée de 6 ans ;
- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé à conclure avec l'Agence nationale de l'habitat ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les dites conventions ainsi que tous les actes de procédure attachés à cette délégation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC